

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'AUBE PORTANT SUR L'ANNEE 2020**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Aube est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 21 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le département de l'Aube a connu en 2020 une nouvelle baisse très significative du nombre de dossiers déposés (590). En effet, après avoir diminué de 16,4% en 2019, celui-ci a de nouveau reculé de 31,9% en 2020 (diminution de 24% au niveau national). Cette évolution trouve son explication à la fois dans le contexte sanitaire (volume de dépôts en net repli durant le premier confinement) mais également dans l'efficacité avérée des mesures gouvernementales d'accompagnement mises en œuvre dans ce contexte exceptionnel. De manière cumulée sur 5 ans, le nombre de dossiers de surendettement déposés dans le département de l'Aube a été réduit de plus de moitié (54%).

Par ailleurs, la commission enregistre toujours un niveau important de redépôt de dossiers (48,9%) mais celui-ci demeure pratiquement stable par rapport à 2019 (48,6%) et reste sensiblement inférieur à son niveau de 2018 (51%) en lien avec la recherche systématique de solutions pérennes à mettre en place. Pour mémoire, le redépôt peut être consécutif soit à une mesure provisoire, soit à un changement de situation du déposant (dégradation ou retour à meilleure fortune).

Recevabilité et orientation

L'instruction des dossiers a été réalisée dans le strict respect des délais légaux. Près de 95,2% des dossiers soumis à la commission ont été déclarés recevables. Dans les trois quarts d'entre eux le patrimoine du ménage était inférieur à 2000 euros (75,8%) et la moitié des dossiers présentait une capacité de remboursement négative (50,2%).

Le taux d'orientation des dossiers vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a continué sa progression en 2020 (42,8% des dossiers, contre 40,3% en 2019), alors que la proportion de dossiers orientés par la Commission en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire poursuit la baisse amorcée en 2018 (1,9% des dossiers désormais, contre 2,2% en 2019). Enfin, 55,4% des dossiers ont bénéficié en 2020 d'une orientation vers un réaménagement de dettes (57,6% en 2019).

Les analyses du secrétariat ont pu être affinées grâce aux avis, remarques et suggestions constructives des Commissaires. Ces derniers ont de nouveau participé très activement en 2020 aux travaux de la Commission.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En lien avec la présence de biens immobiliers dans une part significative des dossiers déposés (16% des dossiers aubois contre 11,5% au niveau national), la part des plans conventionnels conclus représente 12,4% du nombre de dossiers traités en 2020, soit un niveau sensiblement supérieur à ceux observés aux niveaux national et régional (9%).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

la Gd

Après avoir très sensiblement progressé ces dernières années (progression de 25,3% en 2017 à 39,1% en 2019 pour mémoire), la part des mesures imposées relatives à des rétablissements personnels sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) dans l'ensemble des dossiers traités, régresse légèrement en 2020 pour s'établir à 36,4%. Cette proportion demeure toutefois relativement similaire au taux observé nationalement (40,6%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La recherche de solutions pérennes est toujours privilégiée par la Commission. Les mesures provisoires concernent principalement les dossiers assortis de la vente d'un bien, ou les dossiers caractérisés par un manque de visibilité sur un retour à l'emploi.

Le taux de solutions pérennes diminue légèrement en 2020 (71,7%, contre 75% en 2019) mais demeure néanmoins proche des standards nationaux et régionaux (76% au niveau national et 78% en Grand Est). Cette évolution résulte notamment de l'évolution défavorable du nombre de dossiers clôturés (y compris constats de non accord n'ayant pas fait l'objet d'une ouverture des mesures), en hausse sensible en 2020 (8,7% des dossiers traités en 2020, contre 5,9% en 2019). Ces dossiers représentent en effet autant de situations pour lesquelles la Commission n'a pas été en mesure d'élaborer une solution définitive à la situation de surendettement du ménage.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1 réunion (septembre 2020)	1) Présentation du rapport d'activité 2019 2) Optimisation des relations entre les Juges d'Instance et le secrétariat de la Commission 3) Présentation de l'organisation régionale et de la coordination avec les équipes de Châlons-en-Champagne
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Pas de réunions en 2020 mais des échanges réguliers	Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Pas de réunions en 2020 mais des échanges très réguliers toutefois	En 2020, des propositions de sessions de formation à destination des travailleurs sociaux du Conseil Départemental, de la CAF, de la MSA... etc ont été formulées. Ces offres n'ont pu aboutir en lien avec le contexte sanitaire et seront renouvelées en 2021.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Pas de réunions en 2020 mais des échanges réguliers	En 2020, des propositions de sessions de formation à destination des travailleurs sociaux des CCAS ont été formulées. Ces offres n'ont pu aboutir en lien avec le contexte sanitaire et seront renouvelées en 2021.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2 réunions	Le secrétariat a assuré une session de formation à destination de la mission locale de Romilly-sur-Seine (au bénéfice de 13 personnes). Le secrétariat a assuré une session de formation à destination de la Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (Ministère de la Justice), ayant rassemblé 8 personnes.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Pas de réunions en 2020 mais des échanges très réguliers toutefois	En 2020, des propositions de sessions de formation, à destination notamment des notaires du département, ont été formulées. Ces offres n'ont pu aboutir en lien avec le contexte sanitaire et seront renouvelées en 2021.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1 réunion	Le secrétariat a assuré une session d'information sur plusieurs thèmes (surendettement, fichiers, inclusion bancaire...) auprès de deux professeurs et de 34 étudiants de l'IUT de Troyes.

Relations avec les Tribunaux :

Une présentation du rapport d'activité ainsi que des modalités de détermination du « budget vie courante » a été réalisée. La réunion de concertation organisée avec les juges a eu pour objectif de renforcer et optimiser les relations entre le secrétariat de la commission et le Tribunal Judiciaire de Troyes. Cette réunion fut également l'occasion de présenter aux magistrats l'évolution de l'organisation du secrétariat de la Commission et la répartition des travaux avec les équipes de Châlons-en-Champagne à compter du 1^{er} octobre 2020.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux Commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. La CCAPEX et le Secrétariat de la Commission échangent ponctuellement sur des dossiers devant faire l'objet d'examens particuliers dans le cadre de chacune des Commissions.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Même si elles sont rares, les procédures de rétablissements personnels successives posent la question de la solution effectivement pérenne apportée aux débiteurs.

Le fait qu'un bien en indivision, dans lequel vit le débiteur, ne puisse plus être considéré comme résidence principale ne permet pas de recourir aux mesures de réaménagement prévues dans ce type de cas. Cela est regrettable pour les débiteurs pour lesquels conserver la résidence principale apparaît viable au niveau financier, d'autant que la législation prône le maintien de la résidence principale.

Certains travailleurs sociaux s'étonnent du nombre important de dossiers orientés vers une mesure de rétablissement personnel, estimant que cela nuit à leurs programmes d'éducation budgétaire.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Des sollicitations accrues des débiteurs sont constatées cette année, en raison d'un état de détresse émotionnel plus aigu du fait de la crise sanitaire.

Les professionnels indépendants ayant cessé leur activité, avec une dette professionnelle peu conséquente, demeurent inéligibles à la procédure de surendettement. La même difficulté se pose dans l'hypothèse de débiteurs ayant une double activité salariée et indépendante ou retraitées et indépendantes et sans dette professionnelle, mais également pour les auto-entrepreneurs qui sont exclus de la procédure de surendettement alors même qu'ils n'ont ni revenus ni dettes de cette activité. Ces débiteurs ne sont par conséquent pas protégés tandis qu'ils sont poursuivis au titre de leur endettement personnel.

La mise en place des mesures continue de poser des difficultés aux débiteurs. Ces derniers pensent en effet trop souvent qu'il revient à la commission de prélever leur mensualité globale et de la restituer auprès de leurs créanciers.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

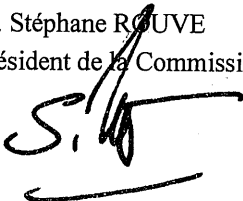
L'absence de transmission de la décision de recevabilité, par les créanciers, à leurs sociétés de recouvrement ou huissiers, demeure une problématique.

Dans l'hypothèse d'un remboursement anticipé, il est parfois difficile pour le débiteur d'obtenir du créancier une attestation suffisamment claire pour être acceptée, voire même d'obtenir une telle attestation.

Certains établissements de crédit déclarent au titre de leur créance le montant maximum autorisé de découvert alors même qu'en l'espèce le débiteur n'atteignait pas ce niveau de découvert à la date de recevabilité du dossier de surendettement.

Date : le 16 février 2021

M. Stéphane ROUVE
Président de la Commission



M. Gilles DUQUENOIS
Secrétaire de la Commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	867	590	-31,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	48,57%	48,91%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	14,85%	11,69%	
Dossiers décidés recevables par la commission	811	580	-28,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	16,28%	14,66%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	64	33	-48,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	28,13%	39,39%	
Dossiers orientés par la commission	827	594	-28,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	49,94%	49,83%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	40,27%	42,76%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	2,18%	1,85%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	57,56%	55,39%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	968	693	-28,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,89%	8,66%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,61%	4,76%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,05%	36,36%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,34%	1,01%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,67%	12,41%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,06%	6,20%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,61%	6,20%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	35,43%	36,80%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	29,55%	28,14%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	15,70%	15,87%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,89%	8,66%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,00%	71,72%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	18	13	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	2	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5%	4%	4%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	36%	41%	39%
Part des plans conventionnels conclus*	12%	9%	9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37%	41%	41%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	72%	78%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
AUBE	Dettes financières	22 798	512	2 330	82,9%	87,4%	17 065	4,0
	dont dettes immobilières	11 589	118	204	42,1%	20,1%	86 754	1,0
	dont dettes à la consommation	10 822	455	1 784	39,3%	77,6%	12 777	3,0
	dont autres dettes financières	388	271	342	1,4%	46,2%	750	1,0
	Dettes de charges courantes	2 410	447	1 848	8,8%	76,3%	3 315	3,0
	Autres dettes	2 294	328	688	8,3%	56,0%	1 792	2,0
	Endettement global	27 503	586	4 866	100,0%	100,0%	19 875	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REGION Grand Est	Dettes financières	288 606	7 215	32 772	73,9%	82,2%	15 601	3,0
	dont dettes immobilières	134 265	1 349	2 205	34,4%	15,4%	85 366	1,0
	dont dettes à la consommation	147 180	6 430	25 792	37,7%	73,2%	13 281	3,0
	dont autres dettes financières	7 161	3 799	4 775	1,8%	43,3%	819	1,0
	Dettes de charges courantes	49 089	6 996	27 422	12,6%	79,7%	3 506	3,0
	Autres dettes	52 855	5 017	10 988	13,5%	57,1%	1 768	2,0
	Endettement global	390 550	8 780	71 182	100,0%	100,0%	18 598	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
dont dettes immobilières	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
dont dettes à la consommation	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
dont autres dettes financières	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0